

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État.

VU l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale.

VU la circulaire d'application du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État (organisation et composition).

VU l'arrêté du 10 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 avril 2014 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

VU la circulaire ministérielle n°2014-121 du 16 septembre 2014 relative à l'organisation des élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014 au comité technique ministériel de l'éducation nationale, aux comités techniques académiques, au comité technique d'administration centrale, aux comités techniques spéciaux et de proximité, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives spéciales académiques et aux commissions consultatives paritaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes académiques, départementales ou interdépartementales des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

VU les résultats du dépouillement du scrutin au comité technique académique qui a eu lieu le 4 décembre 2014 ;

VU les résultats obtenus dans les services déconcentrés de l'académie d'AMIENS ;

VU l'arrêté en date du 10 février 2015 ;

VU le détachement de madame Salima HABBEDDINE ;

VU la mutation de madame Chloé L'HOSTE au collège Léonard de Vinci de SAINTE-GENEVIEVE ;

VU les propositions de représentants du personnel transmises par les organisations syndicales : FSU et CFTD ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont maintenues ou modifiées comme suit les nominations en qualité de membres du

COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL ACADÉMIQUE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
Chancelier des Universités

Le Secrétaire Général de l'académie

Membres suppléants

La Secrétaire Générale adjointe de l'académie

Le chef de la division des personnels d'administration
et d'encadrement - Rectorat de l'académie d'Amiens

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires

Monsieur Bernard GUEANT
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Madame Corinne RIBARD
DSDEN de l'OISE

Madame Christèle MORET
DSDEN de l' AISNE

Madame Laurence DOUILLIET
IEN PONT SAINTE MAXENCE

Monsieur Willy DESTREZ
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Monsieur Bruno CHRETIEN
DSDEN de l' AISNE

Madame Isabelle RENAUD
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Madame Catherine GUY
DSDEN de l' AISNE

Madame Catherine GHILARDI
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Madame Angélique CREVET
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Membres suppléants

Madame Martine LEMAITRE-MARTIN
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Madame Isabelle OLIVIER
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Monsieur Laurent DEVENDEVILLE
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Monsieur Laurent LOUVET
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Monsieur Sébastien COINT
Rectorat de l'académie d'AMIENS

Monsieur Yves FOURCROY
DSDEN de la SOMME

Monsieur Bruno LANCIAL
DSDEN de l'OISE

Monsieur Luc BOUVET
DSDEN de l' AISNE

Monsieur Corentin DUBRULLE
DSDEN de l'OISE

Madame Christelle VIEILLEROT
DSDEN de la SOMME

Article 2 : Pour chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général de l'académie

Grégory CHEVILLON

Fait à AMIENS, le 3 mars 2016

Valérie CABUIL